

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Modernisation des jeux de bienfaisance

Orientation et priorités

Décembre 2005

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
20, rue Dundas Ouest, 7^e étage
Toronto ON M5G 2N6
Téléphone: 416-326-0376 ou sans frais en Ontario
1-800-522-2876
Télécopieur: (416) 326-0387
Site web: www.agco.on.ca



Ontario

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Modernisation des jeux de bienfaisance Orientation et priorités Décembre 2005

Table des matières

Introduction.....	1
Principes directeurs.....	2
Résultats des consultations.....	3
Orientation et priorités – Points saillants.....	4
Phase I (Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2006)	4
1. Modèle de recettes pour les centres de bingo.....	4
2. Modèle de recettes pour les billets à fenêtres.....	5
3. Responsabilité et souplesse.....	5
4. Modalités.....	5
5. Stratégie d'amélioration de l'observation des mesures législatives.....	5
6. Utilisation de la technologie de l'information et d'Internet.....	6
7. Activités promotionnelles et publicitaires.....	6
8. Consultations permanentes.....	6
Phase II (Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2006).....	6
1. Examen du secteur des tombolas.....	6
2. Licences de billets à fenêtres.....	6
3. Fonds pour l'amélioration du secteur des bingos.....	7
4. Modèles de recettes.....	7
5. Stratégie d'amélioration de l'observation des mesures législatives.....	7
6. Activités promotionnelles et publicitaires.....	7
7. Changements plus vastes dépassant l'autorité du registrator.....	7
8. Consultations permanentes.....	7
9. Jeu responsable.....	7
Renseignements supplémentaires sur l'orientation et les priorités.....	8
Phase I (Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2006).....	8
Modernisation des jeux de bienfaisance - Décembre 2005 Commission des alcools et des jeux de l'Ontario	

1.	Modèle de recettes pour les centres de bingo.....	8
2.	Modèle de recettes pour les billets à fenêtres.....	9
3.	Responsabilité et souplesse	10
4.	Modalités.....	11
5.	Stratégie d'amélioration de l'observation des mesures législatives.....	11
6.	Utilisation de la technologie de l'information et d'Internet...	11
7.	Activités promotionnelles et publicitaires.....	12
8.	Consultations permanentes.....	12
	Phase II (Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2006).....	12
1.	Examen du secteur des tombolas.....	13
2.	Licences de billets à fenêtres.....	13
3.	Fonds pour l'amélioration du secteur des bingos.....	13
4.	Modèles de recettes.....	13
5.	Stratégie d'amélioration de l'observation des mesures législatives.....	14
6.	Activités promotionnelles et publicitaires.....	14
7.	Changements plus vastes dépassant l'autorité du registrateur.....	14
8.	Consultations permanentes.....	14
9.	Jeu responsable.....	14
	Conclusion.....	15
	Tableau de consultation rapide - Phase I.....	16
	Tableau de consultation rapide - Phase II.....	17



Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Modernisation des jeux de bienfaisance Orientation et priorités

Introduction

En mai 2005, le registrateur a rendu public un document de discussion intitulé *Document de consultation sur la modernisation des jeux de bienfaisance*. Le principal objectif de ce document était d'obtenir les commentaires et les conseils des participants du secteur des jeux de bienfaisance au sujet des changements stratégiques devant être apportés aux jeux de bienfaisance. Le document n'abordait pas de questions relatives au *Code criminel*.

Le document de discussion a été préparé comme complément aux consultations menées dans le cadre des travaux des groupes de travail stratégiques sur les bingos et les billets à fenêtres. Le document de discussion a permis d'atteindre l'objectif visé, soit d'obtenir un large éventail de commentaires sur la modernisation des jeux de bienfaisance.

Nous avons reçu plus de 50 observations suite à la publication du document, ce qui a dépassé nos attentes. La longueur des documents soumis variait beaucoup tout comme le genre de commentaires formulés. Certains portaient sur des questions précises et d'autres étaient plus généraux. Tous les commentaires reçus se sont avérés importants et précieux pour l'établissement d'une orientation et de priorités à l'intention du registrateur.

Principes directeurs

Le document de discussion indiquait qu'à la suite du processus de consultation, le registrateur déterminerait les changements prioritaires à apporter, en tenant compte des principes directeurs suivants :

- Les jeux de bienfaisance existent pour financer les activités de bienfaisance organisées en Ontario au niveau de la communauté par des organismes de bienfaisance autorisés.
- Les organismes de bienfaisance sont dans l'ensemble composés de bénévoles; les jeux de bienfaisance y étant reconnus comme un moyen de financer l'organisme et non comme le point central des activités d'exploitation.
- La souplesse accrue doit être contrôlée par des niveaux de responsabilité et de suivi appropriés.
- Les produits de jeu et les participants du secteur (organismes de bienfaisance, fournisseurs et autres) doivent adhérer à des normes d'honnêteté et d'intégrité et respecter l'intérêt public.
- Le succès du secteur des jeux de bienfaisance dépend des partenariats justes et productifs établis entre tous les participants du secteur.
- L'adaptabilité est un facteur essentiel dans un environnement en évolution constante et rapide.

Résultats des consultations

Les observations reçues jusqu'à présent portent sur un large éventail de sujets. Dans certains cas, les observations ou les orientations proposées vont dans le même sens. Dans d'autres, elles sont diamétralement opposées. Toutefois, les points suivants font l'objet d'un consensus général :

- Il est nécessaire d'apporter des changements importants, sinon radicaux, au secteur afin de le renforcer et de le rendre plus viable.
- Les jeux de bienfaisance constituent principalement une activité réglementée de financement pour les organismes religieux et de bienfaisance, et cela ne devrait pas changer.
- Les produits de jeux de bienfaisance doivent respecter le principe de l'intégrité et les jeux de bienfaisance doivent être mis sur pied et administrés de façon honnête et intègre, conformément à la loi, et respecter l'intérêt public afin de préserver la confiance du public.
- Les personnes qui prennent part aux jeux de bienfaisance doivent être réglementées adéquatement et respecter certaines normes.
- Toute augmentation de la souplesse au sein du secteur des jeux de bienfaisance doit être contrebalancée par une responsabilité accrue quant aux produits et aux recettes.

Il n'y a pas de consensus quant aux caractéristiques d'un modèle de recettes plus approprié pour divers produits de jeu, mais on s'entend en général sur le fait que les modèles de recettes actuels ne contribueront pas à assurer la viabilité du secteur à court ou à long terme. On n'a pas seulement le sentiment que des changements sont nécessaires au sein du secteur des jeux de bienfaisance. On désire ardemment que les choses changent. Dans de nombreux cas, on insiste sur le fait que des changements importants doivent être apportés d'ici le printemps 2006.

Autre commentaire fréquent : la modernisation des jeux de bienfaisance doit tenir compte de la technologie de l'information. Tous s'entendent sur le fait qu'on devrait avoir recours à la technologie de l'information pour améliorer la responsabilité et l'uniformité tout en rationalisant les interactions. On suggère comme point de départ certaines fonctions administratives, telles que la présentation de demandes de licences et le dépôt de rapports. On reconnaît qu'il faudrait que la technologie de l'information ait une plus vaste portée pour qu'on puisse accroître la souplesse d'autres aspects du secteur, comme la possibilité de se procurer plusieurs genres de billets en vertu d'une seule licence de billets à fenêtres. Certaines personnes demandent aussi une interprétation plus libérale du *Code criminel* de façon à autoriser l'utilisation d'Internet pour des activités de jeu, soit comme point de vente de billets de tombolas, par exemple.

Orientation et priorités – Points saillants

À la lumière des observations qui ont découlé du document de discussion, des questions soulevées et des commentaires formulés par les groupes de travail stratégiques, ainsi que des résultats de toute autre forme de consultation, il est évident que des changements importants doivent être apportés, mais que ceux-ci doivent être graduels. Il faut donc adopter progressivement des mesures de réforme en tenant compte non seulement de l'opinion des participants du secteur quant à l'urgence de ces mesures mais aussi de la capacité des participants et des institutions (y compris la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario) d'effectuer la planification nécessaire et de mettre en œuvre de véritables changements.

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) passe à un « cycle de changements » planifié. Selon ce cycle, des changements seront annoncés ou mis en œuvre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année. Cela permettra aux participants de mener des consultations, de planifier et de mettre en œuvre des changements de façon modérée. L'établissement de ce cycle n'empêchera pas la mise en œuvre de changements à d'autres moments si on juge que des mesures s'imposent pour faire face à un problème immédiat et important.

Phase 1 (Du 1^{er} janvier au 30 juin 2006)

Durant la phase initiale de l'initiative de modernisation, on jettera des assises solides qui permettront d'apporter des changements aux jeux de bienfaisance à l'avenir et de stimuler la croissance de ce secteur. Voici les grandes lignes de ce que comportera cette phase; certains changements prendront la forme de projets pilotes proposés. Des renseignements supplémentaires et des exemples sont fournis plus loin dans le document.

1. Modèle de recettes pour les centres de bingo

On établira un processus pour l'instauration d'un nouveau modèle de recettes pour les « centres de bingo » dans les municipalités appropriées, dans le cadre d'un projet pilote. Le registrateur travaillera avec l'Association des secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario pour établir un processus détaillé pour les projets pilotes. À l'aide des critères définis par le registrateur, les municipalités concevront des nouveaux modèles de recettes en collaboration avec les participants du secteur au sein de leur municipalité. Le modèle de recettes conçu par les municipalités ne doit pas être arbitraire, mais le fruit d'une analyse judicieuse. Le registrateur envisagera aussi la possibilité d'établir un nouveau modèle de recettes provincial.

2. Modèle de recettes pour les billets à fenêtres

Le registrateur collaborera avec le groupe de travail stratégique sur les billets à fenêtres et le comité de gestion du fonds pour l'amélioration des billets à fenêtres afin d'établir un nouveau modèle de recettes pour les billets à fenêtres.

3. Responsabilité et souplesse

Le registrateur s'efforcera de trouver un équilibre entre les possibilités d'accroître la souplesse et une responsabilité claire. Cela comportera la conception d'un système de commande et de suivi centralisé pour les billets à fenêtres. Ce système constituera le point de départ pour assouplir le processus de délivrance des licences de billets à fenêtres en permettant par exemple la délivrance d'une seule licence pour plusieurs genres de billets fournis par différents fabricants et le dépôt de meilleurs rapports grâce à la qualité des renseignements fournis. On examinera également la possibilité de délivrer une seule licence pour des jeux de bingo autorisés par la province qui sont organisés conjointement avec des jeux faisant l'objet d'une licence municipale. S'il était possible d'organiser une série de jeux en vertu d'une seule licence, il y aurait moins de rapports à déposer. Dans le cas des méga-tombolas qui doivent être prévues longtemps d'avance pour la production de matériel promotionnel, le registrateur établira des critères pour permettre qu'une demande relative à une activité subséquente soit présentée avant la fin d'une activité en cours lorsqu'il y a des antécédents d'observation des mesures législatives.

4. Modalités

Le registrateur passera en revue les modalités pour déterminer s'il serait possible d'introduire de nouveaux jeux tels que des cartes scellées pour les billets à fenêtres et des billets pour des bingos, ainsi qu'un nouveau jeu de bingo autorisé par la province. Les titulaires de licence auront ainsi la possibilité de lancer de nouveaux produits sur le marché. Cette démarche précédera un examen de toutes les modalités en vue de les rationaliser et de faire en sorte qu'elles mettent l'accent sur les principes de l'honnêteté, l'intégrité et la responsabilité. On pourra éliminer certains détails des modalités et les intégrer aux « règles du jeu ».

5. Stratégie d'amélioration de l'observation des mesures législatives

Le registrateur établira une stratégie globale d'amélioration de l'observation des mesures législatives. Cette stratégie englobera aussi l'amélioration des communications et de la sensibilisation. Tous ces éléments constituent des outils pour aider les participants de l'industrie à afficher de meilleurs résultats en matière d'observation des mesures législatives.

6. Utilisation de la technologie de l'information et d'Internet

Le registrateur est conscient du fait que l'industrie désire optimiser l'utilisation de la technologie de l'information. La CAJO est en voie de mettre au point un nouveau système des loteries, qui appuiera le processus de demande de licences délivrées par le registrateur. Toute autre possibilité de rationaliser le processus de présentation des demandes et la production de rapports grâce à la technologie de l'information continuera d'être envisagée. Le registrateur fait aussi des recherches en vue de déterminer s'il y a d'autres possibilités pour les titulaires de licence d'optimiser l'utilisation de la technologie de l'information lorsqu'ils organisent des tombolas, tout en se conformant aux exigences du *Code criminel*.

7. Activités promotionnelles et publicitaires

Le registrateur est désireux de passer en revue toutes les lignes directrices pour les activités promotionnelles et publicitaires et les modalités régissant ces activités afin d'accroître les possibilités sur le plan du marketing. Comme mesure initiale, dans le cadre d'un projet pilote, on accordera plus de souplesse pour la promotion de gros bingos.

8. Consultations permanentes

Le registrateur continuera de consulter les principaux intervenants de l'industrie par l'entremise du groupe de travail stratégique.

Phase II (De 1^{er} juillet au 31 décembre 2006)

Au cours de cette phase, on surveillera et évaluera l'efficacité des changements apportés lors de la phase I et on apportera les révisions qui s'imposent. Voici un résumé des initiatives de la phase II. Des renseignements supplémentaires et des exemples sont fournis plus loin dans le document.

1. Examen du secteur des tombolas

Le registrateur procédera à des consultations au sein du secteur des tombolas afin de repérer des possibilités d'utiliser davantage la technologie de l'information, en fonction des résultats de l'examen effectué à la phase I.

2. Licences de billets à fenêtres

Le registrateur envisagera la possibilité d'instaurer un système de licence unique pour les billets à fenêtres, ce qui permettrait de vendre plusieurs genres de billets fournis par divers fabricants en vertu d'une seule licence. Il envisagera aussi de

réduire les exigences administratives liées à la présentation de rapports en mettant en œuvre un système de commande et de suivi centralisé.

3. Fonds pour l'amélioration du secteur des bingos

Le registrateur consultera les membres de l'industrie au sujet de la possibilité d'établir un fonds pour l'amélioration du secteur des bingos similaire au fonds pour l'amélioration des billets à fenêtres, qui connaît du succès, en vue de repérer des occasions d'apporter des changements de façon efficace et stratégique en se fondant sur les résultats de recherches de professionnels externes objectifs.

4. Modèles de recettes

Le registrateur continuera de surveiller et d'évaluer les modèles de recettes en vue de favoriser la santé et la viabilité de l'industrie.

5. Stratégie d'amélioration de l'observation des mesures législatives

En vue d'améliorer constamment les communications et la sensibilisation, le registrateur mettra à jour le Manuel de politiques relatives aux licences de loterie.

6. Activités promotionnelles et publicitaires

Le registrateur continuera de passer en revue les lignes directrices pour les activités promotionnelles et publicitaires et les modalités régissant ces activités afin d'accroître les possibilités sur le plan du marketing responsable pour l'industrie.

7. Changements plus vastes dépassant l'autorité du registrateur

Le registrateur effectuera d'autres consultations au sujet du décret et de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et des règlements y afférents en vue de repérer des possibilités d'amélioration et de porter celles-ci à l'attention du gouvernement, lorsque cela est approprié.

8. Consultations permanentes

Le registrateur continuera ses consultations au sein de l'industrie grâce au nouveau groupe de travail stratégique sur les jeux de bienfaisance auquel se rattacheront des sous-comités chargés de divers segments de l'industrie.

9. Jeu responsable

Le registrateur consultera les membres de l'industrie au sujet de programmes de jeu responsable.

Renseignements supplémentaires sur l'orientation et les priorités

Phase 1 (Du 1^{er} janvier au 30 juin 2006)

1. Modèle de recettes pour les centres de bingo

Le registrateur travaillera avec l'Association des secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario pour établir un processus détaillé pour la conception d'un nouveau modèle de recettes pour les « centres de bingo » dans les municipalités appropriées. Voici certains des critères pouvant s'appliquer à ce modèle de recettes :

- Un conseil municipal dirigera les travaux d'élaboration d'un modèle de recettes pour son marché en collaboration avec les participants du secteur au sein de la municipalité et conformément aux directives du registrateur. Le projet pilote ne doit pas être arbitraire, mais résulter d'une analyse judicieuse. Les directives du registrateur peuvent englober ce qui suit :
 - Les organismes religieux ou de bienfaisance doivent mettre sur pied et administrer la loterie dans le but de recueillir des fonds à des fins religieuses ou de bienfaisance.
 - Le conseil municipal sera responsable du modèle de recettes et de ses caractéristiques.
 - Le conseil municipal aura recours à un processus de consultation ouvert pour la conception du modèle de recettes.
 - Le modèle de recettes sera établi pour une période d'un an et fera l'objet d'une surveillance permanente, qui donnera lieu à des rapports à l'intention du conseil municipal et du registrateur (des révisions devant y être apportées si d'importantes inquiétudes sont soulevées pendant l'année).
 - L'exploitant de la salle de bingo doit mettre à la disposition du conseil municipal les renseignements financiers courants, exacts et complets relativement à l'exploitation de la salle de bingo, y compris ceux des concessions et d'autres activités non liées au jeu, qui seront gardés confidentiels, ou autoriser le registrateur à divulguer ces renseignements.
 - Le modèle de recettes doit être intégral, c'est-à-dire qu'il peut inclure toutes les recettes et les dépenses liées aux activités de jeu seulement ou encore toutes les recettes et les dépenses pour toutes les activités, y compris les comptoirs des concessions.
 - Le modèle de recettes peut englober les incitatifs à la condition que (i) le modèle ait tenu compte de toutes les activités de la salle de bingo pour déterminer les recettes allouées pour les activités de jeu, (ii) des repères précis et raisonnables soient déterminés, (iii) ces repères soient surveillés, et (iv) ces repères fassent l'objet de vérifications.

- Tous les changements qu'on souhaite apporter aux modalités régissant les licences doivent être indiqués dans le processus global d'élaboration des politiques.
 - Le conseil municipal inclut des mesures d'observation et d'exécution appropriées qui sont conformes et se greffent à la stratégie d'amélioration de l'observation des mesures législatives du registrateur.
 - Le conseil municipal, dans le cadre de ses activités de surveillance, établit des exigences quant aux vérifications et un programme de surveillance. Le modèle de recettes doit être passé en revue au minimum deux fois par année, soit au moins une fois à l'intérieur de la période de six mois après son instauration et avant la fin de la période de 12 mois du projet pilote.
- Le registrateur prendra en considération les changements à apporter aux prix totaux à décerner, à l'intérieur des limites imposées par le décret. Dans le cas des municipalités participant aux projets pilotes concernant le nouveau modèle de recettes, le registrateur coordonnera les loteries conjointes afin que les objectifs globaux du modèle de recettes soient atteints. Toute activité de coordination tiendra compte des prix totaux à décerner en résultant. Les municipalités peuvent, dans le cadre de ce processus, déterminer les nouvelles loteries conjointes et établir une ébauche de règles du jeu à l'intention du registrateur. Le registrateur continuera à délivrer les licences pour des loteries conjointes.
 - Pour les autres municipalités, le registrateur consultera l'Association des secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario au cours de cette phase au sujet des prix totaux à décerner appropriés pour les bingos et d'autres genres de loterie.
 - Le registrateur envisagera aussi la possibilité d'établir un nouveau modèle de recettes à l'échelle de la province.

2. Modèle de recettes pour les billets à fenêtres

Le registrateur établira un nouveau modèle de recettes pour les billets à fenêtres. Il demandera au comité de gestion du fonds pour l'amélioration des billets à fenêtres d'envisager la possibilité d'avoir recours aux services d'un expert en ventes au détail, acceptable pour le registrateur, afin d'obtenir des conseils sur les genres de rémunération qui seraient appropriés pour les billets à fenêtres. L'expert tiendrait compte des divers participants au processus et des conditions dans lesquelles les billets sont vendus. Cette façon de procéder est conforme à l'approche globale adoptée pour les billets à fenêtres, selon laquelle des décisions sont prises à la suite d'une recherche sérieuse et objective.

3. Responsabilité et souplesse

La responsabilité est un facteur essentiel tant pour les produits de jeu que pour les recettes. Le système de commande et de suivi centralisé qui est proposé pour les billets à fenêtres constitue un élément clé d'une structure de responsabilité plus globale et d'une souplesse accrue. Le registrateur a l'intention de mettre au point un système de commande et de suivi centralisé en se fondant sur les conclusions du rapport qu'il a commandé en 2005. La date de mise en œuvre dépendra des ressources disponibles et de la capacité des participants de l'industrie de prendre part à l'initiative.

Ce système sera fondé sur le principe que les renseignements sur les licences permettent le déplacement approprié des billets. Il comportera un système de commande qui suivra les billets à fenêtres à partir du fabricant, en passant par le fournisseur de matériel relatif au jeu (s'il y a lieu) et par le vendeur de billets (s'il y a lieu), en terminant par l'organisme de bienfaisance. Lorsque le système sera entièrement en place, il permettra le dépôt de rapports et de demandes de licences délivrées par le registrateur. Les municipalités auront aussi la possibilité d'autoriser le dépôt de rapports et de demandes de licences à l'aide du système. Ce système permettra également d'avoir un accès accru à des renseignements aux fins de délivrance de licences et d'exécution.

C'est uniquement en mettant en œuvre un système de commande et de suivi centralisé que nous pourrions envisager la possibilité de donner plus de souplesse aux organismes de bienfaisance en leur permettant de vendre plusieurs genres de billets fournis par différents fabricants et de mettre sur pied différents styles de jeux en vertu d'une seule licence.

Le registrateur envisagera en outre la possibilité de délivrer une seule licence pour des jeux de bingo qu'il autorise et qui sont mis sur pied conjointement avec des jeux autorisés par une municipalité. Cette approche permettrait de mettre sur pied et d'administrer une série de jeux en vertu d'une licence, ce qui réduirait le nombre de rapports à produire.

Dans le cas des méga-tombolas qui doivent être prévues longtemps d'avance pour la production de matériel promotionnel, le registrateur établira des critères pour permettre qu'une demande relative à une activité subséquente soit présentée avant la fin d'une activité en cours lorsqu'il y a des antécédents d'observation des mesures législatives. Le registrateur établira ces critères pour le mois de janvier 2006. Il envisagera aussi des approbations conditionnelles afin de s'assurer que les activités promotionnelles et publicitaires de la deuxième activité ainsi que la vente de billets ne se produisent pas avant que les rapports pour la première activité n'aient été traités. On évitera ainsi que deux activités se déroulent simultanément tout en permettant aux titulaires de licence de profiter des avantages d'obtenir une approbation plus tôt.

4. Modalités

Le registrateur passera en revue les modalités pour déterminer s'il serait possible d'introduire de nouveaux jeux à compter du 1^{er} janvier 2006. Ces jeux pourraient inclure des cartes scellées pour les billets à fenêtres et des billets pour des bingos, ainsi qu'un nouveau jeu de bingo autorisé par la province en s'inspirant du succès du bingo « progressif – Dollhuard ». Ces jeux donneront la possibilité aux titulaires de licences de lancer de nouveaux produits sur le marché. Ces changements seront apportés aux modalités avant qu'on procède à l'examen global décrit ci-après.

Les modalités régissant les licences qui sont prescrites par le registrateur seront passées en revue d'ici avril 2006 dans le but de les rationaliser et de faire en sorte qu'elles mettent l'accent sur les principes de l'honnêteté, l'intégrité et la responsabilité. On séparera les éléments des modalités qui sont communs à tous les genres de loteries de ceux qui pourraient être intégrés aux « règles du jeu ». Les éléments communs qui mettent l'accent sur les principes de l'honnêteté, l'intégrité et la responsabilité engloberaient, par exemple, l'exigence de dépenser les recettes aux fins autorisées seulement, de conserver des livres comptables, de produire des rapports, etc.

5. Stratégie d'amélioration de l'observation des mesures législatives

Le registrateur établira une stratégie globale d'amélioration de l'observation des mesures législatives. On peut renforcer l'observation en améliorant les communications et la sensibilisation, en plus de l'exécution. Tous ces éléments constituent des outils pour renforcer l'observation. Dans le cadre de la stratégie, on s'attachera à fournir des renseignements aux titulaires de licence, aux personnes inscrites et autres sur leurs obligations légales, en particulier dans les situations où les risques sont faibles. Il faudra miser sur la sensibilisation et l'information pour aider les participants à observer la loi. La publication en 2005 du Manuel de politiques relatives aux licences de loterie a représenté une étape clé dans le domaine des communications et de la sensibilisation. La stratégie donnera aussi lieu à des consultations auprès des conseils municipaux au sujet de protocoles pour faire en sorte qu'on adoptera une approche plus globale à l'égard de l'exécution tant pour les situations à faibles risques que celles à risques élevés.

6. Utilisation de la technologie de l'information et d'Internet

Le registrateur examinera la question de l'optimisation de l'utilisation de la technologie de l'information sous divers angles. Il envisagera des possibilités d'utiliser davantage la technologie de l'information pour accroître les communications, rationaliser le processus de demande et de délivrance de licences et améliorer la production de rapports en tenant compte d'une analyse des coûts-avantages et de la capacité de l'industrie de s'adapter aux changements nécessaires et d'en tirer le maximum.

Comme étape initiale, on est en voie d'élaborer un nouveau système des loteries de la CAJO, qui appuiera le processus de demande de licences délivrées par le registrateur. Le système devrait être fonctionnel en 2006. On continuera d'envisager toute autre possibilité de rationaliser le processus pour les demandes et la production de rapports grâce à la technologie de l'information.

Le registrateur fera également des recherches en vue de déterminer si le *Code criminel* permet une certaine latitude quant à l'utilisation de la technologie de l'information pour les tombolas.

7. Activités promotionnelles et publicitaires

Le registrateur est désireux de passer en revue toutes les lignes directrices pour les activités promotionnelles et publicitaires et les modalités régissant ces activités afin d'accroître les possibilités pour les titulaires de licence sur le plan du marketing. Comme mesure initiale, on accordera plus de souplesse, dans le cadre d'un projet pilote, pour la promotion de gros bingos. On est en voie d'élaborer un projet pilote, qui devrait débuter en janvier 2006, pour permettre à des groupes de titulaires de licence de centres de bingo d'offrir des prix promotionnels aux joueurs au sein de leur propre centre de bingo. Dans ce cas, le prix décerné donnerait la possibilité au joueur d'assister à un plus gros bingo.

8. Consultations permanentes

Les consultations auprès de l'industrie constituent un élément clé du processus d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie efficace pour moderniser les jeux de bienfaisance. Le registrateur continuera de consulter les principaux intervenants de l'industrie par l'entremise des groupes de travail stratégiques sur les bingos et les billets à fenêtres.

Le registrateur est conscient du temps qu'exige la participation à ces groupes de travail stratégiques. C'est pourquoi le registrateur reconnaîtra un groupe comme étant le groupe de travail stratégique sur les jeux de bienfaisance. La CAJO jouera un rôle de chef de file et établira un mandat clair ainsi que des critères pour les membres du groupe. On s'attend à ce que ce groupe forme des sous-comités qui se concentreront sur des changements administratifs exigés pour certains segments de l'industrie des jeux de bienfaisance ou sur des projets précis au besoin.

Phase II (Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2006)

Au cours de cette phase, on envisagera d'autres changements à apporter. Le registrateur surveillera et évaluera l'efficacité des changements apportés lors de la phase I en plus de surveiller d'autres éléments nouveaux au sein de l'industrie et apportera les révisions qui s'imposent.

1. Examen du secteur des tombolas

Le registrateur procédera à des consultations au sein du secteur des tombolas (titulaires de licence, personnes inscrites et municipalités) au sujet des observations faites par les participants du secteur. Le registrateur évaluera les avantages et l'efficacité d'établir un sous-comité sur les tombolas se rattachant au groupe de travail stratégique sur les jeux de bienfaisance afin qu'il se concentre sur les questions uniques touchant ce secteur et qu'il prépare des propositions à cet égard. On examinera aussi les possibilités de se servir des résultats des examens portant sur la technologie de l'information effectués à la phase I pour offrir de nouvelles occasions au secteur des tombolas.

2. Licences de billets à fenêtres

Au cours de cette phase, on mettra en œuvre un système de commande et de suivi centralisé. La date de la mise en œuvre dépendra des ressources disponibles et de la capacité des participants de l'industrie de prendre part à l'initiative. Si les ressources nécessaires sont disponibles, la portée du système sera élargie progressivement.

Le registrateur envisagera la possibilité d'instaurer un système de licence unique pour les billets à fenêtres, ce qui permettrait de vendre plusieurs genres de billets fournis par divers fabricants en vertu d'une seule licence et de réduire les exigences administratives liées à la présentation de rapports.

3. Fonds pour l'amélioration du secteur des bingos

Le registrateur consultera les membres du groupe de travail stratégique pour envisager la possibilité d'établir un fonds pour l'amélioration du secteur des bingos similaire au fonds pour l'amélioration des billets à fenêtres, qui connaît du succès. Grâce au fonds pour l'amélioration des billets à fenêtres, les membres de l'industrie ont obtenu les moyens financiers nécessaires pour déterminer les changements à apporter de façon efficace et stratégique, à l'issue d'un consensus au sein de l'industrie. Les décisions prises sont fondées sur les résultats de recherches de professionnels externes objectifs. Une approche similaire pourrait être avantageuse pour le secteur des bingos.

4. Modèles de recettes

Le registrateur continuera de surveiller et d'évaluer les modèles de recettes en vue de favoriser la santé et la viabilité de l'industrie. L'expérience tirée de l'initiative des bingos électroniques et de l'élaboration de modèles de recettes municipaux au cours de la phase I nous aidera à envisager un modèle de recettes révisé pour les salles de bingo situées dans une municipalité n'ayant pas adopté de nouveau modèle de recettes. Le registrateur continuera de collaborer avec le comité de gestion du fonds pour l'amélioration des billets à fenêtres en vue de mettre en œuvre un modèle de

recettes approprié pour les billets à fenêtres, en tenant compte des résultats des recherches effectuées.

5. Stratégie d'amélioration de l'observation des mesures législatives

Le registrateur continuera d'améliorer les communications et la sensibilisation en mettant à jour le Manuel de politiques relatives aux licences de loterie et en s'engageant à fournir des mises à jour deux fois par année.

6. Activités promotionnelles et publicitaires

Le registrateur continuera de passer en revue les lignes directrices pour les activités promotionnelles et publicitaires et les modalités régissant ces activités afin de repérer des possibilités pour les membres de l'industrie de faire du marketing de façon responsable. On évaluera les conséquences des décisions prises à la phase I d'autoriser de nouvelles activités promotionnelles, les éléments nouveaux au sein du secteur des jeux de bienfaisance et les activités publicitaires et de marketing de l'industrie en général afin de déterminer si on devrait autoriser des activités similaires et de repérer de nouvelles possibilités.

7. Changements plus vastes dépassant l'autorité du registrateur

Le registrateur est habilité à apporter des modifications opportunes aux modalités et aux politiques. Par contre, la modification du décret et de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* nécessite une plus grande intervention du gouvernement. Le registrateur continuera de passer en revue le cadre actuel afin de repérer des possibilités d'amélioration et, lorsque cela est approprié, de porter ces questions à l'attention du gouvernement.

8. Consultations permanentes

Le registrateur continuera ses consultations auprès des membres de l'industrie en établissant un groupe de travail stratégique sur les jeux de bienfaisance auquel se grefferont des sous-comités se concentrant sur les changements opérationnels uniques à certains segments de l'industrie, lorsque cela est approprié. Il est utile d'obtenir les commentaires de membres de l'industrie pour repérer les occasions d'apporter des changements et pour établir des priorités et une orientation. La CAJO continuera de jouer un rôle de chef de file en veillant à ce que le groupe de travail stratégique respecte les objectifs de son mandat.

9 Jeu responsable

Le registrateur consultera les membres de l'industrie au sujet des programmes de jeu responsable.

Conclusion

La CAJO est très reconnaissante aux intervenants d'avoir démontré tant d'intérêt et d'avoir formulé des commentaires aussi pertinents. L'intérêt des membres de l'industrie tout au long du processus de consultation a permis d'accroître la valeur des jeux de bienfaisance pour des organisations dignes de ce nom partout en Ontario. L'orientation et les priorités formulées dans le présent document doivent être perçues comme les mesures initiales du processus de modernisation des jeux de bienfaisance.

Si vous avez des questions ou des commentaires, veuillez communiquer avec :

Don Bourgeois
Avocat général et directeur
Services juridiques
Don.bourgeois2@cbs.gov.on.ca

Kathy Klas
Directrice
Direction de la liaison sectorielle
Kathy.klas@cbs.gov.on.ca

Tableau de consultation rapide
Modernisation des jeux de bienfaisance
Phase I
De janvier à juin 2006

	Priorité	Mesure	Date
1	Modèle de recettes pour les centres de bingo		
		Élaborer un modèle municipal pour projets pilotes	Janv. 2006
		Consulter – prix totaux à décerner appropriés	Janv.-juin 2006
		Envisager une option provinciale	Janv.-mai 2006
2	Modèle de recettes pour les billets à fenêtres		
		Consulter – avis obtenus grâce au fonds pour l'amélioration des billets à fenêtres	Janv.-juin 2006
3	Responsabilité et souplesse		
		Passer de deux fabricants de billets à fenêtres à contrat à une liste de fabricants approuvés	Mai 2005
		Élaborer un système de commande et de suivi centralisé pour les billets à fenêtres	Mars-juin 2006
		Établir des critères pour la présentation hâtive de demandes relatives à des méga-tombolas	Janv. 2006
4	Modalités		
		Les examiner en vue de l'introduction de cartes scellées et de billets pour bingos	Janv. 2006
		Les examiner en vue de l'introduction d'un bingo « progressif – Dollhuard » Plus	Janv. 2006
		Les examiner quant à un modèle de recettes municipal-projets pilotes	Janv. 2006
		Les examiner quant à une souplesse accrue pour la promotion de gros bingos-projet pilote	Janv. 2006
		Les rationaliser et intégrer des éléments dans les « règles du jeu »	Avril 2006
5	Stratégie d'amélioration de l'observation		
		Publier le Manuel de politiques relatives aux licences de loterie	Mai 2005
		Mettre à jour le Manuel de politiques relatives aux licences de loterie	Janv. 2006
		Établir une stratégie axée sur l'observation	Janv. 2006
		Consulter les conseils municipaux au sujet de protocoles-approche globale pour l'exécution	Janv-juin 2006
6	Utilisation de la technologie de l'information et d'Internet		
		Concevoir un système des loteries de la CAJO	En cours- déc. 2006
		Examiner les possibilités pour les titulaires de licence d'optimiser l'utilisation de la technologie de l'information pour les tombolas	Avril 2006
7	Activités promot. et publicit.		
		Permettre plus de souplesse pour la promotion de gros bingos-projet pilote	Janv. 2006
8	Consultations permanentes		
		Faire la transition vers un seul groupe stratégique sur les jeux de bienfaisance	Avril 2006

Tableau de consultation rapide
Modernisation des jeux de bienfaisance
Phase II
De juillet à décembre 2006

	Priorité	Mesure	Date
1	Examen du secteur des tombolas		
		Consulter au sujet des possibilités	Juill.-oct. 2006
		Se servir des résultats de la phase I quant à l'utilisation de la technologie de l'information	Nov. 2006
2	Licences de billets à fenêtres		
		Entreprendre la mise en œuvre d'un système de commande et de suivi centralisé	Juill.-déc. 2006
		Envisager la possibilité d'un système de licence unique	Juill.-déc. 2006
3	Fonds pour l'amélioration du secteur des bingos		
		Examiner la possibilité d'établir un fonds pour l'amélioration du secteur des bingos	Juill.-déc. 2006
4	Modèles de recettes		
		Faire fond sur l'expérience tirée des projets pilotes des bingos électroniques et du modèle de recettes municipal de la phase I	Juill.-déc. 2006
		Mettre en œuvre le modèle de recettes approprié pour les billets à fenêtres	Juill.-déc. 2006
5	Stratégie d'amélioration de l'observation		
		Passer en revue le Manuel de politiques relatives aux licences de loterie deux fois par année	En cours
6	Activités promotionnelles et publicitaires		
		Repérer les possibilités de renforcer le marketing responsable	Sept.-déc. 2006
7	Changements plus vastes dépassant l'autorité du registrateur		
		Le registrateur examinera le cadre actuel (décret et <i>Loi de 1992 sur la réglementation des jeux</i> et règlements y afférents) pour repérer les possibilités d'amélioration	Juill.-déc. 2006
8	Consultations permanentes		
		Consultations permanentes auprès du groupe de travail stratégique sur les jeux de bienfaisance et des autres experts nécessaires	Juill.-déc. 2006
9	Jeu responsable		
		Consulter les membres de l'industrie sur les programmes de jeu responsable	Juill.-déc. 2006